

IL/PA

N°2023-24

**OBJET**

**EXTENSION DU  
RESEAU DE VIDEO-  
PROTECTION  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10  
+ 5 procurations

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 17 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

**ABSENTS (excusés)** : Jacques SALAT (procuration à Philippe AIZIER) - René DARAN (procuration à André MIR) - Alain DEDIEU (procuration à Jean-Henri MIR) - Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) - Nicolas HERQUE (procuration à Christophe BOURREC).

**SECRETARE DE SÉANCE** : Sophie REY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du réseau de vidéo-protection de Saint-Lary-Soulan.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 40 233.20€ HT soit 48 279.84 € TTC.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevée possibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

COÛT	40 233.20 € HT
ETAT (FIPD)	16 093.00 € (40.00 %)
ETAT (DETR)	16 093.00 € (40.00 %)
Autofinancement	8 047.20 € (20.00 %)

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire  
Sollicite de l'Etat les subventions les plus élevée possible.
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 16 février 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20230216-DEL-2023-24-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023



Le Maire,

André MIR